

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 23 Mai 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois Mai à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique
ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaients présents :

MM DUAULT Michel, Maire -NOGUES Sandrine - THOMAS Yvonnick - GLAIS Marie-Thérèse - LECHEVALIER
Casimir, Adjoint

MM BARAZER Nona – BLOT Anthony – ELIE Laëtitia – JAMIN Sandrine –QUIGNON Olivier– RUBIN Sylvie
– THOMAS Aurélie

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M HERVAULT Olivier a donné pouvoir à MME RUBIN Sylvie
M PILLET Frédéric a donné pouvoir à M THOMAS Yvonnick
MME RATTINA Sandra a donné pouvoir à MME NOGUES Sandrine

Secrétaire de séance : MME RUBIN Sylvie

Ouverture de la séance à 20 h 05

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 11 Avril 2023

I. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1– Délibération n° 2023-27

Tarifs restaurant scolaire 2023-2024

Après avoir entendu l'exposé de MME Sandrine NOGUES, Adjointe au Maire,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs actuels de la cantine pour l'année 2023/2024 comme suit :

- repas enfant : 4,10 €
- repas adulte : 5,60 €

2– Délibération n° 2023-28

Tarifs garderie périscolaire 2023-2024

Après avoir entendu l'exposé de MME Sandrine NOGUES, Adjointe au Maire, concernant la proposition de maintenir la tarification liée à l'accueil périscolaire à compter de la rentrée 2023 comme suit :

- 1/4 heure : **0,45 €**
- Tout quart d'heure commencé est dû à partir de 19 h 00, tout ¼ d'heure commencé sera facturé : **2,35 €**
- Etude Ecole St Gildas (de 16h35 – 17h10 = variable venant en déduction soit
– **1,80 €** puisque que les enfants sont pris en charge par la garderie à partir de 17h15)
- Soutien Ecole du rocher (de 16h15 – 17h= variable venant en déduction soit
– **1,35 €** puisque que les enfants sont pris en charge par la garderie à partir de 17h05)

sachant que l'accueil de la garderie est assuré le matin de 7 h 15 à 8 h 40, et le soir de 16 h 15 à 19 h le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période de classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord.

3– Délibération n° 2023-29

Fixation du coût d'un élève du public 2022

Sandrine NOGUES, Adjointe au Maire, fait part aux Membres présents qu'il y a lieu de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2023-2024 au vu du compte administratif 2022. La définition de ce coût est nécessaire pour fixer :

- les participations versées par les Communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à l'école publique de Monterfil,
- le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat, en application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation

Les charges prises en compte sont entre autres : eau, électricité, fournitures diverses (entretien, petit équipement, administratives), entretien bâtiments et biens mobiliers, maintenance, assurance, téléphone, charges de personnel.

Sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école du Rocher (CA 2022) et en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2022-2023, le coût de l'élève 2022 du public s'établit à :

- **514 €** par élève scolarisé en élémentaire
- **1 544 €** par élève scolarisé en maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le coût d'un élève du public 2022 comme suit :

- **514 €** par élève scolarisé en élémentaire
- **1 544 €** par élève scolarisé en maternelle

4– Délibération n° 2023-30 **Crédits scolaires 2023 Ecole St Gildas**

Après avoir entendu l'exposé de Sandrine NOGUES, Adjointe au Maire
Considérant la mise en place du Contrat d'Association de l'Ecole Privée à la rentrée scolaire 2007/2008,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter les crédits scolaires 2023 pour les enfants de Monterfil scolarisés à l'Ecole Privée Saint-Gildas de Monterfil, comme suit :

- Fournitures scolaires	41,59 € par élève
- Frais pédagogiques	27,74 € par élève

II. DOMAINE ET PATRIMOINE

1– Délibération n° 2023-31 **Vente parcelle AA 277 Le Grand Clos**

Michel DUAULT, Maire, rappelle aux membres présents que, par délibération N° 2023-26 du 11 Avril 2023, le Conseil Municipal a procédé au déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AA 85 située 9 Rue du Grand Clos afin de permettre la vente à un riverain.
Le plan de division vient d'être transmis par le géomètre, la parcelle concernée est ainsi désormais cadastrée AA 277 pour une contenance de 48 ca.

Il est donc proposé la vente de ce terrain à Mme Eugénie Pelletier sur la base de 5 € le m2 sachant que les frais notariés et de géomètre restent à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la présente vente aux conditions sus indiquées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et acte notarié correspondant.

2– Délibération n° 2023-32 **Lotissement Les Champs de la Roche : projet de vente parcelle communale AC 129 et partie parcelle AC 134p – déclassement du domaine public**

Michel Duault, Maire, fait part aux membres présents que des demandes d'achat des parcelles enherbées communales AC 129 et partie parcelle AC 134p situées Lotissement « Les Champs de la Roche » ont été émises.

La parcelle AC 134p se situe en fond de propriété de la parcelle AC 127 (propriétaire Indivision Riaux) et AC 129 (propriétaire Commune de Monterfil).

Ces terrains faisant partie du domaine public communal, de fait inaliénables, il est donc nécessaire de procéder à un déclassement de ces parcelles enherbées, afin de procéder à la vente.

Ces portions du domaine public ne peuvent être utilisées pour une circulation piétonne, elles n'ont pas la fonction de circulation publique, aussi leur déclassement n'est donc pas soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du déclassement des parcelles communales AC 129 et partie parcelle AC 134p et leur intégration dans le domaine privé communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et à entamer les démarches nécessaires à la vente de ces parcelles.

III. ENVIRONNEMENT

1– Délibération n° 2023-33

Déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest

Casimir LECHEVALIER, Adjoint au Maire, expose aux membres présents :

Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement ;

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

La commune de Monterfil est invitée par délibération à émettre un avis sur ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

IV.URBANISME

1– Délibération n° 2023-34

Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AA 247

Michel DUAULT, Maire, fait part aux membres présents qu'il a été reçu en mairie une déclaration d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain :

Il s'agit de la parcelle située :

- AA 247 6 Rue Pierre Leborgne superficie 247 m2

Dossier N° 035 187 23 B 0006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune

V. QUESTIONS DIVERSES

-Projet d'extension restaurant scolaire et de garderie : présentation des plans

-Plan de gestion des landes



Clôture de la séance du Conseil municipal à 22 h